

Arrêté municipal n°168_2026
Portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité temporaire
Et réglementant la circulation des piétons
Parvis Angle Place Notre Dame et angle Rue du Colonel Guérin

Réf : VV/PM /168_2026

Le Maire de Mortagne Au Perche

- **Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la sûreté publiques.
- **Considérant** le risque de chutes de pierres sur le parvis de l'Eglise Notre Dame située à l'angle Place Notre Dame et Rue du Colonel Guérin constaté le 31 juillet 2026.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures conservatoires afin de prévenir de tout accident sur le domaine public communal.

A R R Ê T É

Article 1 : Il est instauré, à compter du 31 juillet 2026, un périmètre de sécurité sur le trottoir de l'Eglise Notre Dame (Angle Place Notre Dame de l'entrée principale de l'édifice à la " Porte des Comtes", rue du Colonel Guérin et comprenant la première place de stationnement réservée aux taxis).

Article 2 : Le périmètre est matérialisé par un dispositif approprié : Barrières.

Ces mesures sont destinées à prévenir tout accident sur le domaine public communal.

Article 3 : Le présent arrêté reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : L'arrêté est affiché sur les lieux.

Fait à Mortagne Au Perche, le 03/08/2026

Le Maire,



Virginie VALTIER